



DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION,
DE LA CULTURE ET DES SPORTS
SERVICE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DES LYCÉES

A32 - Dossier

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DOSSIER en vue de l'obtention d'un CFC ou d'une AFP

selon l'article 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003

PROFESSION (sur laquelle doit porter la certification)	Année de certification souhaitée
_____	_____
Nom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	NP/localité : _____
Tél. privé : _____	Tél. prof. : _____
N° AVS : _____	Date de naissance : _____
Commune et canton d'origine (étranger = pays) : _____	_____

Titre-s suisse-s déjà obtenu-s (CFC, maturité, etc...) : _____
(joindre une copie)

Pour les titres étrangers, faire la demande d'équivalence auprès de l'OFFT, Effingerstrasse 27, 3003 Berne

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EXERCÉES JUSQU'À CE JOUR (au minimum 1 année de travail en Suisse)

Entreprise-s	Profession-s exercée-s	Durée-s de-s l'engagement-s	%
		du _____ au _____	
		du _____ au _____	
		du _____ au _____	
		du _____ au _____	
		du _____ au _____	

LES COPIES DES CERTIFICATS DE TRAVAIL DOIVENT ÊTRE JOINTS À LA PRÉSENTE DEMANDE

Le-la soussigné-e certifie que les renseignements ci-dessus sont conformes à la réalité.

Date : _____ Signature : _____

Formulaire à retourner, dûment complété et avec ses annexes, à l'adresse suivante :
Service de la formation professionnelle et des lycées, Espacité 1, Case postale 2083, 2302 La Chaux-de-Fonds

DISPOSITIONS LÉGALES
Article 32 OFPr du 19 novembre 2003 (art. 34, al. 2, LFPr du 13 décembre 2002)
Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise à la procédure de qualification.